

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

**CM 2024-082 Compte-rendu de la délégation générale du Conseil municipal au Maire – information**

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire, à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date
2024-19	Passation d'un marché public de travaux avec la société ALPAGA pour la mise en conformité de l'installation d'assainissement eaux usées de la maison des associations. Montant de la prestation : 40 296.00 € HT, 48 355.20 € TTC	27/09/2024
2024-20	Passation d'un marché public de travaux avec la société ALPAGA pour la réalisation de travaux de désamiantage et de démolition d'un immeuble sis 27, rue Charles Le Hir. Montant de la prestation : 55 284.05 € HT soit 66 340.86 € TTC	10/10/2024
2024-21	Tarifs de location de la salle de tennis : - Journée : 300 € - Demi-journée ou soirée : 150 € - Caution : 350 €	11/10/2024
2024-22	Avenant n°1 au marché de travaux passé avec la société ALPAGA pour la mise en conformité de l'installation d'assainissement eaux usées de la maison des associations. Objet de l'avenant : intégration de prestations non prévisibles initialement, suite à la découverte d'une fosse septique et de réseaux supplémentaires en cours de chantier + prestations supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage (installation de fourreaux pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à l'arrière du bâtiment). Coût des travaux supplémentaires : 5 851.00 € HT, 7 021.20 € TTC ; Nouveau montant du marché après avenant : 46 147.00 € HT, 55 376.40 € TTC	15/10/2024
2024-23	Décision d'ester en justice et de désigner le cabinet d'avocats LGP (Brest) pour représenter la ville de Guilers devant le Tribunal administratif de Rennes dans l'affaire opposant la société du Pont de Bois à la ville de Guilers. Objet du contentieux : requête en annulation enregistrée auprès du TA de Rennes à l'encontre de la décision du 14/08/2024 par laquelle a été rejetée la demande de la société du Pont de Bois de procéder au retrait du permis de construire n°PC029 069 22 00024 délivré le 17 juin 2023 à la société Kerim Promotion.	15/10/2024

**CM 2024-083 Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers**

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité), a émis un avis favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales 2025 proposées pour la commune de Guilers, à savoir les dimanches 14, 21 et 28 décembre.

**CM 2024-084 Marchés de prestations de services d'assurances**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les marchés de prestations d'assurances avec les compagnies d'assurances suivantes :

- Lot n°2 (Responsabilité civile et risques annexes) : PNAS / AREAS
- Lot n°4 (protection juridique) : SARRE et MOSELLE / PROTEXIA
- Lot n°5 (risques statutaires) RELYENS

Il a par ailleurs déclaré les lots n°1 (dommages aux biens et risques annexes) et n°3 (flotte automobile) infructueux et décidé de recourir, pour ces deux lots, à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

### **CM 2024-085 Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- a autorisé le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés qui lui ont été présentés,
- a autorisé le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnée » du Département et la promotion touristique des tracés présentés,
- a demandé l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire présenté et s'est engagé, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux et, enfin, a autorisé le Maire à signer tout document en lien avec la délibération.

### **CM 2024-086 Tarifs de la programmation culturelle du 1<sup>er</sup> semestre 2025**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a validé la proposition de tarification pour la saison culturelle de janvier à juin 2025 tel que présentée en séance.

### **CM 2024-087 Convention de partenariat avec le Centre socio-culturel Agora - programmation musicale**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur Le Maire à signer cette convention visant à clarifier les engagements et les obligations réciproques de la mairie et du Centre socio-culturel Agora dans le cadre du projet de co-programmation des groupes Plantec, Brujun et Vince/Ragues à l'espace Jean Mobian le samedi 8 février 2025.

### **CM 2024-088 Rapport Social Unique 2023**

Le Conseil municipal, après avis du CST en date du 6 novembre 2024, a pris acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

### **CM 2024-089 Action sociale en faveur du personnel communal**

Le Conseil municipal, après avis du CST en date du 6 novembre 2024, à l'unanimité, a revalorisé le montant des prestations versées par la commune dans le cadre de l'action sociale 2025 sur la base de la circulaire relative aux prestations interministérielles émise par les services de l'Etat.

### **CM 2024-090 Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- a décidé d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans et a pris acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- a autorisé le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir,
- a précisé que les modalités de versement de la participation mensuelle de la collectivité à hauteur de 20 € adoptées par délibération du 9 décembre 2021 demeurent inchangées et qu'elle sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable
- a pris l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **CM 2024-091 Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a souhaité alerter le Gouvernement sur la nécessité de rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant et de garantir de façon pérenne les moyens accordés à l'UBO.